



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 -36		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 19/06/2018</b>	<b>Objet :</b> Destruction de sept nids d'Hirondelles de fenêtre, <i>Delichon urbicum</i> , présents sur la façade d'un bâtiment communal vétuste voué à la démolition sur la commune de Saint-Nicolas-de-Port (54)	<b>Avis :</b> favorable avec recommandations

### Contexte

Dans le cadre de la démolition d'une ancienne école communale pour raison de sécurité et de salubrité publiques, l'entreprise chargée du désamiantage s'est aperçue que des Hirondelles de fenêtre, *Delichon urbicum*, ont construit sept nids sous l'avancée de toit. Les travaux ont été interrompus et un inspecteur de l'Environnement de l'ONCFS est venu sur place et a conseillé la commune sur les dispositions à mettre en place pour poursuivre uniquement les travaux intérieurs sans perturber les hirondelles. Les travaux de démolition seront engagés après le départ des hirondelles.

En face de ce bâtiment communal un bâtiment municipal abrite également cinq nids d'hirondelles. Aussi, avant le printemps, au retour des hirondelles, la mairie de Saint-Nicolas-de-Port propose de compenser la destruction des nids par la pose de 14 nichoirs à hirondelles, sur ce bâtiment à côté des nids existants. Le suivi de l'efficacité de ces nids sera réalisé par des observateurs de la LPO en charge de la protection avifaune.

### Questions au CSRPN

Le projet de destruction des nids d'hirondelles a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

### Supports de réflexion

- Cerfa 13614\*1 et lettre de demande du 26 mai 2018 ;
- courrier de saisine de la DREAL Grand Est.

### Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

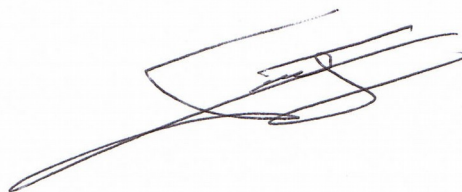
Le demandeur s'engage à compenser la destruction des 7 nids par la mise en place de 14 nids artificiels en façade du bâtiment voisin où l'espèce niche déjà. Des recommandations seront émises pour la période de destruction et la mise en place des nouveaux nids.

**Avis du CSRPN**

L'avis est favorable avec les recommandations suivantes :

- destruction des nids à partir de fin septembre 2018 et avant le 20 mars 2019,
- la mise en place des 14 nids artificiels sera réalisée avant le 15 mars 2019.

Bruno FAUVEL  
Expert délégué du CSRPN, vice-président de la  
commission dérogation espèces protégées

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.